



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE BRETAGNE

9, rue du Clos Courtel  
CS 34308  
35043 RENNES Cedex  
Téléphone : 02 99 27 66 66  
Télécopie : 02 99 27 66 70

Gilles BELLEC  
Directeur

Yves GENOT  
Chef de Subdivision

Rennes, le 15 novembre 2002

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

- OBJET :** Installations Classées  
Dossier de demande d'autorisation (régularisation  
des modifications des activités du site)  
**Etablissement :** SA COOPER STANDARD AUTOMOTIVE  
à VITRE
- REFER.** : Transmissions de M. le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine en date des  
26 novembre 2001 et 31 mai 2002

Par transmissions visées en référence, M. le Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, nous a transmis pour étude et avis la demande de régularisation administrative des modifications des activités présentée par la Société S.A. COOPER STANDARD AUTOMOTIVE située à «La piltière» sur le territoire de la commune de VITRE.

**1. – PRESENTATION DE LA DEMANDE – CLASSEMENT DES INSTALLATIONS**

**1.1. – PRESENTATION DE LA DEMANDE**

La Société COOPER STANDARD AUTOMOTIVE ex. S.P.I (STANDARD PRODUCTS INDUSTRIES) est implantée à VITRE depuis 1975 et est autorisée à fonctionner par arrêté préfectoral n° 27 193 du 20 mai 1997.

La présente demande vise à régulariser les évolutions des activités exercées dans cet établissement au regard de la législation des Installations Classées. Du fait de la modification notable de certaines activités passant du régime de la déclaration à l'autorisation, une nouvelle demande d'autorisation pour l'ensemble du site a été déposée par l'exploitant conformément à l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette demande de régularisation s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale de mise en place d'un système de management de l'environnement en prenant en compte :

- les évolutions de la nomenclature depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation en date de 1997 (emploi et stockage de matières plastiques et caoutchoucs) ;
- les évolutions et modifications des activités et installations techniques du site depuis 1997, entraînant parfois des changements de classement (*voir tableau récapitulatif ci-dessous*).

L'activité principale de la société est la fabrication de joints en caoutchouc et plastique.

Les productions de COOPER STANDARD AUTOMOTIVE peuvent se classer en 3 familles :

- étanchéité d'ouvrants (joints de coffres, de portes, de capots, ...);
- étanchéité de vitres (coulisses de vitre, lècheurs de vitre, ...);
- étanchéité de vitres fixes (custodes, lunettes arrières, pare-brises, ...).

La capacité de production équivaut à 60 tonnes/jour de matières transformées (caoutchoucs + matières plastiques).

La Société COOPER STANDARD AUTOMOTIVE emploie environ 561 personnes dans son usine de VITRE.

## **1.2. – CLASSEMENT DES ACTIVITES**

Le tableau ci-après liste l'ensemble des Installations Classées présentes sur le site et l'évolution de celles-ci depuis le précédent arrêté préfectoral du 20 mai 1997.

Situation dans l'arrêté préfectoral du 20 mai 1997			Situation actuelle		
Nature des activités	N° de nomenclature	Classement	Nature des activités	N° de nomenclature	Classement
Emploi de caoutchouc et élastomères. La quantité de matière mise en œuvre étant de <b>60 tonnes/jour</b> .	2661.1a	Autorisation	Transformation de caoutchoucs et de matières plastiques par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection, ...). La quantité susceptible d'être traitée étant de <b>60 tonnes/jour</b> .	2661.1a	Autorisation
			Transformation de caoutchoucs et de matières plastiques par des procédés exclusivement mécaniques (découpage, sciage, ...). La quantité susceptible d'être traitée étant de <b>60 tonnes/jour</b> .	2661.2a	Autorisation

Traitement de surface dans les bains d'un volume de <b>7200 litres</b>	2565.2a	Autorisation	Traitement, décapage et dégraissage des moules. Le volume des cuves de traitement étant de <b>2,4 m<sup>3</sup></b>	2565.2a	Autorisation
Application d'enduit par pulvérisation. La quantité étant inférieure à <b>100 kg/j</b>	2940.2b	<u>Déclaration</u>	Application, cuisson et séchage de colles, primaires et produits glissants sur support plastiques (caoutchoucs, matières plastiques) par pulvérisation. <i>Produits appliqués : produits inflammables de 1<sup>ère</sup> catégorie</i> <i>La quantité maximale de produits susceptibles d'être appliquée étant &gt; 100 kg/j (~ 200 kg/j)</i>	2940.2a	<u>Autorisation</u>
Stockage de <b>145 m<sup>3</sup></b> de caoutchouc	2662.1b	Déclaration	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc) - Matières premières. Le volume susceptible d'être stocké étant de <b>500 m<sup>3</sup></b> .	2662 b	Déclaration
			Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (caoutchoucs, matières plastiques). Produits semi-finis et produits finis.  - Produits semi-finis : 3000 m <sup>3</sup> - Produits finis : 1200 m <sup>3</sup> - Emballages navettes en matières plastiques : ~ 1700 m <sup>3</sup>	2663.2b	Déclaration
Utilisation de compresseurs d'air	2920.2b	<u>Déclaration</u>	Installations de réfrigération et de compression d'air  <u>Unités de réfrigération :</u> 85 kW (installations dispersées sur l'ensemble du site)  <u>Compresseurs d'air :</u> 6 compresseurs d'air d'une puissance électrique cumulée de 835 kW	2920.1b	
				2920.2a	<u>Autorisation</u>

			<p>Installations de combustion fonctionnant au fuel lourd n° 2 et gas-oil</p> <p><u>3 chaudières</u> (fuel lourd) d'une puissance thermique unitaire de 930 kW. Puissance thermique totale de 2,8 MW</p> <p><u>2 moteurs diesel</u> (secours installations RIA et sprinkler (gas-oil)). Puissance thermique de 370 kW + 110 kW</p>	2910 A 2	Déclaration
Atelier de charges d'accumulateurs	2925	Déclaration	Atelier de charges d'accumulateurs pour chariots élévateurs (bâtiment A1). La puissance de charge cumulée étant de 40 kW	2925	Déclaration
			<p>Emploi et stockage de diisocyanate de diphenyl-méthane (MDI).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente est de 8 tonnes</p>	1158-3	Déclaration
			<p>Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés.</p> <p>La capacité équivalente totale étant &lt; 100 m<sup>3</sup></p>	1432.2b	Déclaration
Utilisation de deux transformateurs au pyralène	1180-1	Déclaration			
Stockage de polyols et isocyanate de 1 300 kg	1131.2c	Déclaration			

## 2. – INSTRUCTION DU DOSSIER

### 2.1. – Enquête publique

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 25 mars au 26 avril 2002.

Une note d'observation a été déposée le dernier jour de l'enquête à laquelle la société a répondu point par point au Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis très favorable.

## **2.2. – Avis des Conseils Municipaux et des Services de l'Etat**

- **Avis des Conseils Municipaux** de VITRE et ERBREE : avis favorable.

- **Avis des Services de l'Etat**

➤ La Direction Départementale de l'Equipement émet un avis favorable.

➤ La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt émet les remarques suivantes sur la gestion des eaux pluviales :

*«- prévoir un bassin tampon de type à sec permettant la régulation des pluies jusqu'à une fréquence décennale et muni des ouvrages de régulation et de traitement prévus au guide des prescriptions approuvé par le Conseil Département d'Hygiène,*

*- prévoir un séparateur à hydrocarbures pour les eaux usées issues des parkings et des voiries,*

*- émet des réserves sur le dimensionnement des bassins de confinement de la Ville de VITRE et sur leur équipement en raison de l'absence de schéma directeur des eaux pluviales dans le dossier».*

➤ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours émet un avis favorable pour la protection incendie. Toutefois, il signale «qu'il conviendrait d'envisager la mise en place de murs coupe-feu pour minimiser la conséquence de l'éclosion d'un sinistre dans le bâtiment immense».

➤ La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

*«- les eaux de ruissellement ne devront pas rejoindre la retenue de la Valière qu'elles soient issues des précipitations ou de la défense contre un incendie,*

*- le volet «eaux usées» devra être complété par une information sur l'augmentation des flux polluants liés à cette activité».*

## **3. – Avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement**

### **3.1. - Présentation des activités de l'établissement**

Sur le site de VITRE, les activités sont les suivantes :

#### **a. – La fabrication des joints d'étanchéité**

A partir de caoutchoucs, qui sont l'élément principal du joint, il est produit en continu par extrusion des profilés qui peuvent différer par :

- la nature du caoutchouc,
- la section,
- l'existence ou non d'une armature métallique,
- la structure.

Cette activité est assurée par 8 lignes de production :

- 5 alimentées par du caoutchouc en bandes produisant des profilés équipés d'une armature métallique : après cuisson, le refroidissement/lavage s'effectue par pulvérisation d'eaux industrielles en circuit fermé
- 3 alimentées par du caoutchouc en granulés produisant des profilés sans armatures.

Les joints peuvent être ensuite transférés vers des « îlots de finition » pour collage ou autres opérations (surmoulage).

Dans le cadre du développement de l'emploi de matières plastiques, 2 lignes d'extrusion de PVC ont été créées pour une consommation de PVC de 88 tonnes/an.

#### b. – L'encapsulation

Pour la fabrication des verres « surmoulés » (pare-brises, lunettes, ...) les matières employées sont principalement le caoutchouc et le polyuréthane, le PVC depuis 2001 (73 tonnes/an).

#### **3.2. – Dispositions prévues par l'exploitant pour limiter les nuisances de fonctionnement**

\* Dans le domaine de l'eau voir synoptique en annexe)

##### - Eaux pluviales (eaux de ruissellement)

Les eaux collectées sont dirigées vers le réseau d'eaux pluviales puis vers le ruisseau Le Guenault. Une vanne guillotine permet à tout moment de stopper l'écoulement. Ce ruisseau Le Guenault se jette dans un autre ruisseau « La Valière » au niveau du lieu-dit « Le Haut Monperon » qui se situe bien en aval du barrage de la Valière.

A la demande de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la direction de COOPER STANDARD AUTOMOTIVE s'engage à réaliser une étude de faisabilité, technique et économique au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2002 pour la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux issues des parkings et des voiries.

De plus, la régulation des pluies jusqu'à une fréquence décennale est prise en compte par la réalisation d'un bassin d'une capacité de 1 000 m<sup>3</sup> destiné uniquement pour le site COOPER STANDARD AUTOMOTIVE. En cas de débordement, les eaux sont récupérées dans un bassin d'orage de 12 000 m<sup>3</sup> de la Ville de VITRE.

##### - Eaux usées d'origine industrielle et eaux domestiques

Les eaux usées d'origine industrielle sont issues du refroidissement des profilés, du nettoyage des moules, du lavage par karcher et du lavage des filtres à sable.

Toutes ces eaux sont dirigées vers le réseau d'eaux usées de la zone puis traitées par la station d'épuration de la Ville de VITRE.

L'autorisation de rejet a été signée en mars 2001.

Une convention de rejets a été passée entre la Générale des Eaux, gestionnaire de la station, et COOPER STANDARD AUTOMOTIVE qui prend compte de l'évolution des activités et des résultats des analyses de surveillance. Actuellement, les paramètres de la précédente convention et de l'arrêté préfectoral du 20 mai 1997 sont respectés, sauf pour les volumes journaliers rejetés. Il ressort des analyses trimestrielles que le volume journalier moyen est de 250 m<sup>3</sup>/jour calendrier pour 300 m<sup>3</sup>/jour mentionné dans la convention et 150 m<sup>3</sup>/jour dans l'arrêté préfectoral du 20 mai 1997.

En conséquence, l'exploitant envisage de réaliser des travaux courant 2003 afin de récupérer les eaux de refroidissement. Ceci entraînera une diminution de la consommation d'eau mais aussi certainement une élévation des concentrations des rejets.

Les autres eaux usées d'origine industrielle sont récupérées et éliminées par des sociétés spécialisées.

#### \* Dans le domaine de l'air

Les rejets atmosphériques, principalement constitués de composés organiques volatils (COV) et de poussières, proviennent des postes suivants :

- les unités d'injection et d'extrusion,
- les unités d'application de produits glissants et primaires principalement. Dans cette dernière unité, les constituants solides non appliqués sur les pièces sont captés soit par rideaux d'eau ou par filtre sec. Concernant les rejets gazeux, la plupart des installations sont associées à des extractions d'air.

Pour les émissions de poussières, les valeurs limites sont respectées. Par contre certains ont des rejets en C.O.V. supérieurs aux valeurs limites. Aussi afin de respecter les dispositions de l'arrêté du 29 mai 2000, COOPER STANDARD AUTOMOTIVES a commencé d'une part à investir dans de nouveaux équipements permettant la suppression d'utilisation de produits à base de solvants et d'autre part à employer des produits glissants à base d'eau lorsque cela est possible.

Du fait de la quantité de solvants consommés annuellement, soit 59 tonnes (données 1999), un plan de gestion de solvants (mentionnant entrées et sorties) sera mis en place afin de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié par l'arrêté du 25 mai 2000.

#### \* Dans le domaine du bruit

Lors de la campagne de mesures des niveaux de bruit réalisée en 2000, il apparaissait :

- qu'en période de jour, l'établissement respectent le critère d'émergence admissible à proximité des habitations voisines ;
- qu'en période de nuit, l'établissement dépasse le critère réglementaire pour le château de la Piletière et le hameau de la Ménardièvre. Ces dépassements étaient le fait d'une part de la présence des extracteurs situés en façade Sud et en toiture des bâtiments, et d'autre part de l'arrêt des installations voisines (UIOM de Vitré...).

Des mesures complémentaires ont été réalisées en juin et novembre 2001 pour identifier les sources à l'origine du dépassement de l'émergence admissible. Les résultats étaient corrects.

Il faut souligner que COOPER STANDRAD AUTOMOTIVE prend en compte le paramètre de maîtrise de bruit dans le choix technique des équipements et leur localisation.

#### \* Dans le domaine des déchets

Une gestion des déchets est en place, elle permet ainsi la valorisation d'un certain nombre de déchets.

Les déchets générés sont collectés, stockés et repris par des sociétés spécialisées.

#### **\* Dans le domaine de la sécurité**

- Les différentes zones de stockage de produits sont et seront associées à des capacités de rétention étanche et de volume adéquat.

L'exploitant a créé un bâtiment de stockage de produits chimiques permettant d'isoler et de centraliser en un point les principaux produits utilisés.

- Un bassin de confinement de 1 000 m<sup>3</sup> est prévu pour recueillir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Une vanne guillotine empêche tout écoulement.

- Le principal risque lié à l'activité de cet établissement concerne l'incendie. Afin de le limiter, les dispositions suivantes sont prévues :

- L'ensemble du site est équipé de moyens de lutte contre l'incendie ;

- Les transformateurs au pyralène ont été éliminés ;

- A la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours il est envisagé la mise en place de murs coupe-feu afin de minimiser la conséquence de l'éclosion d'un sinistre, l'exploitant s'engage à réaliser une étude courant 2<sup>ème</sup> semestre 2002 sur ce sujet : incidences techniques et financières, contraintes et exigences de ces ouvrages.

#### **4. – Conclusion et proposition**

\* Par courrier du 12 septembre 2002, l'exploitant nous a informé avoir modifié le processus de l'équipement de nettoyage des moules. Celui-ci est désormais équipé de deux bains de 1 200 litres de décapant et de dégraissant et un bain de rinçage (eau de ville servant à remettre à niveau les bains de traitement). Avec le produit utilisé, il y a formation d'une croûte évitant au maximum l'évaporation.

Cette modification de l'atelier de traitement des moules constitue une amélioration des techniques utilisées par l'exploitant. Il en est tenu compte dans le projet d'arrêté préfectoral.

\* Au regard des dispositions de Protection de l'Environnement prévues par l'exploitant, des observations émises lors des enquêtes publique et administrative, des réponses apportées par le demandeur aux observations émises au cours de la procédure, nous formulons la proposition suivante :

CONSIDERANT l'absence d'avis défavorable sur ce dossier,

CONSIDERANT les engagements pris par le demandeur dans son dossier en vue de respecter les intérêts de l'article L 511-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT les engagements supplémentaires pris par l'exploitant lors de l'instruction du dossier relatifs :

- à la recherche et réalisation d'améliorations techniques pour diminuer les émissions de C.O.V. ;

- à la réalisation d'une étude pour déterminer l'emplacement des murs coupe-feu afin de minimiser les risques liés à l'éclosion d'un incendie dans une zone de l'établissement ;

CONSIDERANT la création du bassin tampon à sec pour la régulation des eaux pluviales et la récupération des eaux d'incendie.

Nous émettons **un avis favorable** à la demande de la Société COOPER STANDARD AUTOMOTIVE et nous proposons de soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental d'Hygiène le projet d'arrêté préfectoral ci-joint approuvé le 22 octobre 2002 par le pétitionnaire.

L'Inspecteur des Installations Classées,



Liliane BOSSARD